

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I V ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires sociales

- Projet de loi de finances pour 2014 (seconde partie)
(n° 1395) :
- Vote sur les crédits de la mission « Travail et emploi » :
- Emploi (*M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis*) 8
- Travail (*M. Francis Vercamer, rapporteur pour avis*) 8
- Compte spécial « Financement national du développement
et de la modernisation de l'apprentissage » (*M. Gérard
Cherpion, rapporteur pour avis*) 8
- Informations relatives à la Commission 9
- Présences en réunion 10

Mercredi

30 octobre 2013

Séance de 23 heures 30

Compte rendu n° 13

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

**Présidence de
Mme Catherine
Lemorton,
Présidente**



COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 30 octobre 2013

La séance est ouverte à vingt-trois heures trente.

(Présidence de Mme Catherine Lemorton, présidente de la Commission)

À l'issue de l'audition, en commission élargie, de M. Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social⁽¹⁾, la Commission des affaires sociales examine, pour avis, les crédits pour 2014 de la mission « Travail et emploi » sur le rapport de **M. Jean-Patrick Gille** sur les crédits relatifs à l'emploi, sur le rapport de **M. Francis Vercamer** sur les crédits relatifs au travail, et sur le rapport de **M. Gérard Cherpion** sur les crédits relatifs au compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ».

Mme la Présidente Catherine Lemorton. Avant de demander l'avis de nos rapporteurs pour avis sur les crédits 2014, il nous faut examiner plusieurs amendements. Nous sommes tout d'abord saisis de trois amendements de crédits pouvant faire l'objet d'une discussion commune et portant sur les maisons de l'emploi. Le premier n'est pas défendu, Mme Lévy étant absente, nous examinons donc les amendements II-7, présenté par MM. Vercamer et Richard, et II-A56, présenté par Mmes Le Callennec et Louwagie.

M. Arnaud Richard. Je vais tenter d'être concis. Le ministre a produit une réponse habile, et nous le prendrons au mot, mais le choix du Gouvernement de réduire de 50 % les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 2014 ne nous paraît pas un choix judicieux pour les maisons de l'emploi. C'est le meilleur moyen de les tuer, comme cela a été dit à l'instant. Nous proposons donc d'extraire 26 millions d'euros de la ligne de crédits des contrats de génération, qui totalise 1 265 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 390 millions d'euros de crédits de paiement, pour les réaffecter aux maisons de l'emploi et retrouver l'étiage du budget précédent.

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. Tous les ans, nous avons un long débat sur les maisons de l'emploi, comme ça a été le cas lors de la discussion générale tout à l'heure. Il me semble dommage que le débat ne porte que sur les crédits de ces maisons, car il s'agit d'un débat de fond sur les choix à effectuer pour organiser la coordination et le pilotage des politiques de l'emploi dans les territoires entre l'État, Pôle emploi, les régions, compétentes en matière de développement économique et de formation, et les communes, très sollicitées par les demandeurs d'emploi.

Ce dispositif, d'initiative locale, reçoit un financement de l'État. Il existe aujourd'hui 170 maisons de l'emploi, tous les territoires ne sont donc pas couverts. L'État n'a pas bien défini les objectifs à poursuivre, d'où la difficulté de mener un travail d'évaluation, comme c'est rappelé chaque année. Le rapport établi par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) démontre d'ailleurs la diversité des structures existantes.

Sont également implantés dans les territoires, les missions locales, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), qui récemment se sont rapprochés des maisons de

(1) Cf. compte-rendu de la commission élargie du 30 octobre 2013 : http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2014/commissions_elargies/cr/c015.asp

l'emploi, les Cap emploi, qui accompagnent les travailleurs handicapés. Comme l'a souligné Monique Iborra dans son rapport d'information sur Pôle emploi et le service public de l'emploi de juin dernier, nous devons accomplir un travail de rapprochement de ces différents dispositifs de coordination, d'expertise, de diagnostic et reposer la question de l'accompagnement au plus près des territoires, car c'est l'échelon le plus efficace pour aider les publics en difficulté.

Nous en venons à la question, posée chaque année au sein de ce « club » des maisons de l'emploi : qui doit payer cette coordination territoriale ? Si les pouvoirs locaux en prennent la charge, l'État et Pôle emploi ont tendance à se retirer. Si l'État assume cette charge, cela démobilise les territoires. Le ministre l'a affirmé : celui qui décide, paie. Or, on ne peut pas réfléchir dans ces termes pour la question qui nous occupe : il s'agit, au contraire, de rapprocher les structures et de les coordonner.

Chaque année, ce débat nous agite. Si l'on reconduit les crédits, rien ne va changer. Je pense que nous devons avoir le courage d'ouvrir la discussion de fond. Le ministre a fait une ouverture, en indiquant que les crédits relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) seront renforcés, bien qu'il nous faille obtenir des garanties à ce sujet. Sur les territoires d'implantation des maisons de l'emploi, il me semble que le travail de GPEC doit être accompli par celles-ci. Ces crédits supplémentaires ne doivent pas servir à financer des consultants.

À mon sens, nous devons suivre cette piste de réforme et faire bouger les choses, plutôt que de reporter encore ce débat de fond, comme je le constate, chaque année, en tant que parlementaire, après l'avoir vécu pendant 30 ans, au niveau professionnel, dans le secteur de la formation. Nous devons progresser sur la question de savoir comment nous organisons le service public de l'emploi dans les territoires.

J'émet donc un avis défavorable sur l'amendement de MM. Vercamer et Richard, et demande que l'on travaille sur les questions de fond sous-tendant notre débat et que l'on explore la piste ouverte par le ministre ce soir sur les crédits de GPEC.

M. Jean-Marc Germain. Le débat sur l'efficacité du service public de l'emploi dans les territoires constitue un débat important. J'ai entendu le ministre affirmer qu'il souhaitait, d'une part, une évolution des crédits différenciée selon les maisons de l'emploi et, d'autre part, un nouveau partenariat avec l'État, par le biais de l'attribution de crédits de GPEC, mais nous avons besoin de davantage de précisions. Nous avons, en particulier, besoin de savoir, quelles maisons de l'emploi verront leur budget maintenu et lesquelles verront leurs moyens diminuer, sur le fondement d'une évaluation de leur fonctionnement. Nous devons également étudier les modalités de contractualisation pour l'attribution de crédits de GPEC aux maisons de l'emploi, qui pourraient permettre de pallier les réductions de budget. À titre personnel, je voterai contre l'amendement présenté, mais je souhaite que l'on puisse avancer sur ce sujet d'ici l'examen en séance publique de la mission « Travail et emploi ».

Mme la Présidente. Nous examinons maintenant un amendement présenté par Mme Louwagie. Madame, vous avez déposé un autre amendement, dans le même esprit, que nous examinerons juste après, peut-on considérer que votre prise de parole vaut présentation des deux amendements ?

Mme Véronique Louwagie. Bien sûr, j'allais vous le proposer. En termes d'emploi, on ne peut s'exonérer de la situation actuelle qui impose de partir des territoires et des bassins

de vie pour déterminer les besoins d'emploi présents, avec les offres non pourvues, et à venir, avec les postes appelés à se libérer suite à des départs en retraite par exemple. Il est fondamental d'établir des cartographies de l'emploi et des besoins à venir, au plus près des entreprises et des bassins de vie. Les maisons de l'emploi répondent à cet objectif, et leur disparition nous placerait devant une grande difficulté. La réponse du ministre, autour de la GPEC territoriale, souligne le rôle des maisons de l'emploi.

Certes, comme en fait état le rapport de l'IGAS, coexistent des situations très différentes, mais pourquoi ne pas réfléchir à ce que les maisons de l'emploi qui ne fonctionnent pas puissent améliorer leur fonctionnement et leur accorder des crédits, car elles apportent un service réel aux territoires. Je ne crois pas que les missions locales ou Cap emploi aient vocation à remplir le rôle aujourd'hui joué par les maisons de l'emploi. Leur action ne se fonde pas sur un diagnostic des besoins économiques et d'emploi réalisé auprès des entreprises.

Par ailleurs, je pense que l'année 2014 ne constitue pas le bon moment pour cesser les financements, car les cahiers des charges ont été établis pour la période 2011-2014. Il me semble regrettable de mettre fin aux crédits des maisons de l'emploi au cours de la dernière année du cahier des charges. Il aurait fallu au moins les maintenir jusqu'en 2014 et mener un travail de réflexion pour 2015. Retenir une diminution cette année n'est pas judicieux.

M. Christophe Cavard. On comprend l'émotion de certains parlementaires qui défendent leurs maisons de l'emploi, issues du plan de cohésion sociale, soutenu par plusieurs députés ici présents, mais tous les acteurs sont unanimes quant au constat de l'hétérogénéité des situations.

Comme le soulignaient le ministre et notre collègue Jean-Marc Germain, à quoi sert d'accorder de manière uniforme des crédits à des territoires, parfois à vide, et dont certains connaissent des doublons ? Le budget présenté pour 2014 renforce les moyens de Pôle emploi, en finançant 4 000 postes supplémentaires en 2013 et 2014, ce dont on ne peut que se réjouir, dont une partie du personnel mène ces politiques de coordination.

Nous pouvons prendre acte aujourd'hui que le budget des maisons de l'emploi doit être revu à la baisse, tout en tenant compte des analyses démontrant le bon fonctionnement ou la nécessaire réorientation de la structure étudiée, en lien avec les différents acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales.

Comme je l'ai dit souvent dans les réunions de l'association des départements de France (ADF), le plan de cohésion sociale comportait déjà des dispositifs qui donnaient le sentiment que le coût de la politique publique de l'emploi était renvoyé aux collectivités territoriales, alors que la compétence demeurait du ressort de l'État.

On ne peut pas défendre un amendement de principe visant à maintenir le budget à son niveau actuel, mais nous devons ouvrir le débat sur le rôle des maisons de l'emploi dans le service public de l'emploi aujourd'hui, autour de diagnostics précis.

M. Michel Liebgott. Sous le précédent Gouvernement, les crédits des maisons de l'emploi avaient connu une forte baisse, de 30 millions d'euros, et, lorsque nous la dénoncions, nous n'obtenions pas de réponse. Aujourd'hui, la diminution des crédits proposée par le Gouvernement est inférieure à celle votée par la précédente majorité, et le ministre nous a donné un début de réponse, même s'il n'est pas totalement satisfaisant.

Sous la précédente législature, nos amendements étaient purement et simplement rejetés et les ministres n'accomplissaient aucun effort de proposition. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, et cela tombe plutôt bien car les crédits GPEC augmentent de 20 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2014. Il existe donc un vrai potentiel à mobiliser, au travers d'appels à projet pour sélectionner les maisons de l'emploi justifiant de bénéficier de cet engagement de l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales. La procédure proposée est intelligente, reste à analyser le niveau des crédits nécessaires d'ici l'examen de la mission « Travail et emploi » en séance publique.

M. Francis Vercamer, rapporteur pour avis sur le travail. J'ai entendu les propos du ministre, qui affirme que les diminutions de crédits n'affecteront pas toutes les maisons de l'emploi, et qu'elles ne s'appliqueront pas de manière uniforme. Nous avons déjà entendu ce discours à maintes reprises. Chaque année, le ministre affirme ce principe, et, ensuite, l'administration applique une diminution uniforme, car c'est la solution la plus simple. Je ne crois donc plus à ce discours : toutes les maisons de l'emploi connaîtront une diminution de crédits de 50 % l'année prochaine.

En effet, aucun travail n'a été accompli en amont : nous aurons besoin d'un certain temps pour définir les axes de développement de la GPEC et de mise en œuvre des préconisations du rapport de juin dernier de Mme Iborra. Nous allons donc devoir entériner cette diminution de 50 % des crédits, qui va par ailleurs tuer quelques maisons de l'emploi, et, comme il en restera moins, le Gouvernement augmentera peut-être le budget l'année prochaine.

Ce matin j'assistais à la commission élargie sur la mission dédiée aux politiques de la ville. J'ai interrogé le ministre de la ville à propos des structures en faveur de l'emploi, dont les missions locales et les maisons de l'emploi, situées dans les quartiers en difficulté. Le ministre m'a répondu qu'il avait signé plusieurs conventions, dont une avec le ministre chargé de l'emploi, pour que ces structures reçoivent davantage de crédits l'année prochaine. Je m'interroge donc sur la mise en œuvre concrète de cette convention, puisque M. Michel Sapin ne l'a pas évoquée dans son intervention toute à l'heure.

Sur la coordination des structures, je préside moi-même une maison de l'emploi. Nous avons créé un groupement d'intérêt public, regroupant trois entités, ce qui a produit d'importantes économies de gestion. J'invite le Gouvernement à inciter l'ensemble des maisons de l'emploi à appliquer cette démarche permettant des économies d'échelle et une réduction des budgets. Mais demander aux maisons de l'emploi de licencier du personnel, car ce sera la traduction concrète de la baisse aujourd'hui proposée, alors que nous vivons une période difficile en matière sociale et économique, me semble un mauvais signal envoyé aux territoires.

J'ai apprécié l'intervention de M. Marsac tout à l'heure : effectivement les maisons de l'emploi constituent d'abord un lieu de coordination des structures locales, avec les élus locaux, car, même si Pôle emploi a procédé à la fusion de l'ANPE et des Assédic, de très nombreuses structures concourent encore à la politique territoriale de l'emploi et requièrent une véritable coordination de l'État, des régions, des intercommunalités, des communes et de Pôle emploi.

M. Arnaud Richard. Je ne comprends pas que l'on mégotte pour accorder 26 millions d'euros sur les 3 691 millions d'euros du programme 103 à un dispositif qui fonctionne, peut-être pas partout très bien, mais qui a le mérite d'exister dans une période où

le Gouvernement fait de l'emploi une priorité. M. Vercamer a très bien expliqué que l'administration centrale, quel que soit l'engagement pris par le Gouvernement applique, en cas de baisse des crédits de subventions, un coup de rabot identique à toutes les structures. M. Lieb Gott a indiqué que la baisse appliquée par la précédente majorité était plus forte. C'est faux. Nous en sommes à une baisse de 50 % alors que j'avais obtenu, avec votre soutien, alors que j'étais rapporteur à la place de Jean-Patrick Gille, une diminution, au cours du débat parlementaire sur la loi de finances pour 2012, de la baisse comparable des subventions des maisons de l'emploi proposée par le précédent Gouvernement. Les propos du ministre sur la spécialisation des maisons de l'emploi dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) sont intéressants. Mais ils laissent supposer une prime à la vertu pour les maisons locales efficaces et peu coûteuses qui ne verra pas le jour. Le budget des maisons de l'emploi qui coûtent très cher, peut-être trop cher, sera raboté comme celui des autres, nous le savons très bien. Ces dernières coûtent tellement cher que l'on n'arrive pas à les raboter davantage que les autres.

Mme Monique Iborra. Je suis surprise de la place que prennent les maisons de l'emploi dans nos réunions d'élus nationaux qui sont encore dominé par des « intérêts locaux », qui seront moins présents lorsque nous auront un mandat unique. Mme Dalloz et M. Richard confirmaient que les maisons de l'emploi font avant tout de la GPEC. En réalité, comme nous l'avons vu sur place au cours de notre mission d'information, les grandes maisons de l'emploi, qui ont des frais de structures énormes, assument les compétences que leur confient les agglomérations qui les financent, c'est-à-dire le recrutement des bénéficiaires des clauses d'insertion. Or ces agglomérations ne sont pas les structures territoriales qui ont le plus de problèmes de financement. Si les communautés urbaines ou d'agglomération veulent confier à ces maisons de l'emploi les missions de développement économique qui vont leur être reconnues par la loi, qu'elles adaptent les financements qu'elles leur versent en conséquence. Ce n'est plus à l'État de les soutenir depuis la création de Pôle Emploi, bien que vous ne vouliez pas le reconnaître. Les petites maisons de l'emploi, beaucoup moins nombreuses, peuvent faire de la GPEC territoriale si elles ont en les compétences, bien qu'il s'agisse d'une tâche compliquée.

Mme Véronique Louwagie. Nous ne défendons pas les maisons de l'emploi installées dans nos circonscriptions mais celles qui fonctionnent bien. Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, souvent cité à leur propos, indique que certaines sont des portes d'entrée vers l'emploi. Pourquoi ne pas faire de la dernière année d'exécution du cahier des charges qui leur a été fixé en 2009 par un arrêté du ministre, une année d'amélioration de leur fonctionnement et de réorganisation des maisons les plus coûteuses au lieu de leur porter un coup fatal en diminuant de moitié leurs crédits budgétaires ?

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. On peut demander au Gouvernement de définir les objectifs attendus des maisons de l'emploi en contrepartie du financement apporté par l'État et les critères permettant de vérifier si ces objectifs sont atteints, comme cela les règles du jeu seront claires. Il ne s'agit pas de tuer les maisons de l'emploi. Je milite pour l'approche territoriale de l'emploi à laquelle les maisons de l'emploi ont apporté leur contribution. Nous devons prendre nos responsabilités d'élus en construisant un service public local de l'emploi qui sollicite davantage les agglomérations et les régions qui seront responsables du développement économique et de la formation. J'émet un avis défavorable sur les deux amendements en attendant les précisions qui seront apportées par le Gouvernement avant la séance publique.

La commission n'adopte pas les deux amendements II-AS 7 et II-AS 6.

La commission est saisie de deux amendements sur l'insertion par l'activité économique, l'un n° II-AS 10 de M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi, l'autre n° II-AS 5 de M. Christophe Cavard, pouvant être soumis à une discussion commune.

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. Mon amendement complète la réforme proposée par le Gouvernement qui ajoute 15 millions au budget de l'insertion par l'activité économique qui avait été relevé de 10 millions d'euros, sur ma proposition, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2013. La substitution budgétaire des financements du Fonds Social Européen (FSE) par des crédits de l'État, qui va s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2014, est une bonne chose parce que les entreprises peinaient à remplir tous les critères d'éligibilité imposés pour les obtenir aides du FSE. Dans l'attente de l'indexation de l'aide au poste sur le SMIC en 2015, les entreprises d'insertion pourraient cependant être confrontées à des difficultés financières. C'est pourquoi je propose de majorer de 15 millions d'euros leurs crédits de paiement afin de sécuriser cette substitution. Cette majoration est gagée par une économie sur les crédits de paiement des contrats de génération.

M. Christophe Cavard. Mon amendement concerne la même ligne budgétaire mais il a un tout autre objet que le précédent puisqu'il concerne non pas les entreprises d'insertion mais les chantiers d'insertion. La transformation, à laquelle nous sommes favorables, des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) accomplis en chantiers d'insertion, en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) entraînera un surcoût de frais de fonctionnement pour les chantiers qui utilisent ces mécanismes. Comme ces CDDI, qui rapprochent heureusement leurs bénéficiaires du droit commun du travail, sont pris en compte dans les effectifs et la masse salariale des chantiers d'insertion, ces structures vont franchir les seuils légaux de 10 salariés pour passer à 30 ou 40 salariés. Mon amendement propose de donner à ces chantiers les moyens d'accompagner le changement de structure impliqué par cette hausse des effectifs pris en compte.

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. M. Cavard a fait part au ministre du risque qu'il évoque par un amendement d'appel. Le surcoût, pour les chantiers, d'un franchissement des seuils légaux d'effectifs, lors de la réforme de l'insertion par l'activité économique, pourrait être pris en charge dans le cadre d'une modulation de l'aide au poste prévue par cette réforme. Nous avons du temps pour étudier cette compensation. Puisque l'appel lancé par M. Cavard a été entendu, je lui propose de retirer son amendement.

M. Christophe Cavard. Je retire mon amendement. Nous aurons à nouveau ce débat en séance publique. Je rappelle cependant que les contrats d'accompagnement pour l'emploi étaient pris en charge à 95 % par l'État, voire à 105 % du SMIC horaire brut dans certains cas et bénéficiaient d'un accompagnement social de 1 000 euros par poste. La réforme prévoit une enveloppe globale de 20 500 euros par poste, moindre que l'aide précédente.

L'amendement II-AS5 est retiré.

La commission adopte l'amendement n° II-AS10.

La commission est saisie d'un amendement II-AS9 de M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi.

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. L'amendement abonde la dotation de l'État aux missions locales de 12 millions d'euros d'autorisations d'engagement

et de crédits de paiement pour arriver à une enveloppe budgétaire de 200 millions d'euros. Le financement par l'État du fonctionnement des missions locales est gelé depuis plusieurs années alors que ces structures sont mises en difficultés par la hausse régulière de leurs charges de personnel, équivalente à un glissement vieillesse-technicité (GVT). Leur budget global a certes été relevé par la dotation de financement des emplois d'avenir mais l'accompagnement de ces emplois a exigé des renforts d'effectifs. Tout le monde a souligné le travail accompli par les missions dans le dispositif des emplois d'avenir mais je remarque que les crédits de ce dispositif qui devaient couvrir la charge de leur accompagnement ne sont pas non plus suffisants. Dans l'immédiat, je propose de relever leur budget de fonctionnement régulier.

La commission adopte l'amendement n° II-AS9.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits, ainsi modifiés, de la mission Travail et emploi figurant à l'état B de l'article 44.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits du compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » figurant à l'état D de l'article 46.

Articles rattachés à la mission Travail et Emploi

La commission est saisie d'un amendement n° II-AS8 à l'article 77 rattaché à la mission Travail et Emploi de M. Gérard Cherpion, rapporteur pour avis, sur le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ».

M. Gérard Cherpion, rapporteur pour avis sur le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ». Cet amendement suit le propos que j'ai tenu au ministre. Les entreprises de plus de 10 salariés seront exclues à terme du bénéfice de la prime d'apprentissage. 60 % des entreprises de moins de 11 salariés ont des apprentis. 80 % des entreprises de moins de 20 salariés en ont aussi. L'article 77 du projet de loi de finances pénalise ces entreprises qui forment des apprentis et développent l'apprentissage. Je souhaite que cette prime leur soit accordée, en relevant à 20 salariés le seuil prévu par l'article 77.

M. Jean-Patrick Gille, rapporteur pour avis sur l'emploi. Il est trop tard pour demander à M. Cherpion comment il compte financer le surcoût sur plusieurs années, pour les régions et donc pour l'État qui leur compense ce coût, d'une prime d'apprentissage dont le seuil d'octroi serait relevé. Sa remarque est cependant pertinente. Les entreprises de moins de 11 salariés représentent 64 % des apprentis. Celles de moins de 20 salariés en emploient 80 %. Accorder à toutes la prime d'apprentissage occasionnerait un surcoût important dont je ne vois pas comment le compenser dans le budget. Le ministre a cependant rappelé que la réforme de cette prime avait deux objectifs, le premier de faire des économies budgétaires, le second d'en renforcer l'efficacité en la réservant aux entreprises pour laquelle l'octroi de cette prime pèse dans la décision d'embaucher un apprenti. En relevant le seuil d'octroi, on n'atteint plus ces deux objectifs. Je propose à M. Cherpion de retirer son amendement en attendant que nous puissions revoir avec le ministère le seuil le plus pertinent avant la discussion en séance publique. À défaut de retrait, je donnerai un avis défavorable à l'amendement.

M. Gérard Cherpion, rapporteur pour avis sur le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ». Les régions consultées pensent que le seuil de 20 salariés est le plus pertinent car il englobe 80 % des apprentis. L'indemnité forfaitaire compensatoire actuelle qui est dénommée prime d'apprentissage n'est aujourd'hui pas ciblée. La nouvelle prime d'apprentissage proposée par l'article 77, accordée aux entreprises de moins de 20 salariés, n'occasionneraient donc pas un surcoût par rapport à l'indemnité actuelle mais une économie moindre que celle attendue. Dans l'attente de la réponse du ministre, je retire mon amendement.

L'amendement n° II-AS8 est retiré.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 77 sans modification.

L'amendement n° II-AS1 sur l'article 78 n'est pas soutenu.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 78 sans modification.

La séance est levée à minuit.



Informations relatives à la commission.

*La commission des affaires sociales a désigné **Mme Monique Orphé**, rapporteure pour avis sur le projet de loi n° 1380 adopté par le Sénat pour l'égalité entre les femmes et les hommes et **M. Olivier Véran**, rapporteur sur le projet de loi n° 1336 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé.*

Présences en réunion

Réunion du mercredi 30 octobre 2013 à 23 heures 30

Présents. – M. Gérard Bapt, Mme Kheira Bouziane, Mme Sylviane Bulteau, M. Christophe Cavard, M. Gérard Cherpion, M. Jean-Marc Germain, M. Jean-Patrick Gille, Mme Joëlle Huillier, Mme Monique Iborra, M. Denis Jacquat, Mme Catherine Lemorton, M. Michel Liebgott, Mme Véronique Louwagie, Mme Martine Pinville, M. Arnaud Richard, M. Denys Robiliard, M. Gérard Sebaoun, M. Francis Vercamer

Excusés. – M. Richard Ferrand, M. Gilles Lurton, Mme Dominique Orliac, M. Christophe Sirugue